



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et
des Eaux et Forêts

Direction Régionale de l'Agriculture de l'Oriental
Direction Provinciale de l'Agriculture d'Oujda

.....



**PROJET D'AGRICULTURE SOLIDAIRE CENTREE SUR
L'ELEVAGE DANS LA PREFECTURE D'OUJDA-ANGAD**

Appel d'offres ouvert international sur offres des prix

N°39/2026/DPA OUDJA

Objet : « Acquisition, installation et mise en service des unités de production d'orge hydroponique au profit des organisations professionnelles agricoles dans le cadre du projet d'agriculture solidaire de diversification des systèmes de productions au niveau des CT de Ahl Angad et Béni Khaled, Préfecture d'Oujda Angad ».

REGLEMENT D'APPEL D'OFFRES

Sommaire

Article 1 : Objet du règlement de consultation.....	3
Article 2 : Répartition en lots.....	3
Article 3 : Maître d'ouvrage.....	3
Article 4 : Conditions requises des concurrents.....	3
Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents....	4
Article 6 : Composition du dossier d'appel d'offres.....	7
Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.....	7
Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres.....	7
Article 9 : Information des concurrents et demande d'éclaircissements ou de renseignements.....	7
Article 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents.....	8
Article 12 : Dépôt des plis des concurrents.....	8
Article 13 : Dépôt des catalogues, prospectus, documents techniques et Echantillons.....	8
A – Catalogues, prospectus et documents techniques.....	8
B – Echantillons.....	9
Article 14 : Retrait des plis.....	9
Article 15 : Evaluations des offres.....	10
Article 16 : Délai de validité des offres.....	10
Article 17 : Monnaie de formulation des offres.....	11
Article 18 : Langues de rédaction des pièces du dossier.....	11

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'**Appel d'Offre Ouvert international** ayant pour objet : « **Acquisition, installation et mise en service des unités de production d'orge hydroponique au profit des organisations professionnelles agricoles dans le cadre du projet d'agriculture solidaire de diversification des systèmes de productions au niveau des CT de Ahl Angad et Béni Khaled, Préfecture d'Oujda Angad** ».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

Article 2 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le chef du service de la Mise en Œuvre des Projets des Filières de Production de la Direction Provinciale de l'Agriculture d'Oujda. (Selon la décision de désignation du Maître d'ouvrage, prévue par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1689-23 du 14 hijja1444 (03 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Article 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'**article 27 du décret n°2-22-431** précité :

1-Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A-Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives
- b) La déclaration sur l'honneur (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1689-23 du 14 hijja1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.;
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
- b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

- d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- un dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;

Ces documents doivent attester que le concurrent a réalisé des travaux de même nature et de même importance que celui faisant l'objet du présent appel d'offre.

La commission est habilitée à se renseigner auprès des autres administrations pour vérifier et contrôler les affirmations du concurrent. Toute omission ou insuffisance majeure d'information peut être considérée par la commission, comme une fausse déclaration visant à tromper les membres de la commission et pourrait conduire à l'élimination de l'offre du concurrent.

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Le nombre minimum de référence est 2 (Deux), Les attestations doivent faire l'objet de prestation de même nature et même importance, en raison de la grande technicité et délicatesse des fournitures objet du marché.

Toute photocopie devra obligatoirement être certifiée conforme par l'autorité compétente.

Pour les concurrents non installés au Maroc sont tenues de produire :

- 1- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé. Avec précision de la qualité de sa participation.
- 2- Les attestations ou leurs copies certifiées conforme à l'original délivrées par maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction des quels le concurrent à exécuté lesdites prestations. Où par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées.

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

N.B : Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération.

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 19 et 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et **les pièces du dossier administratif prévues aux I et II du présent article**, une copie du texte l'habilitant à exercer **les missions en relation avec** les prestations objet du marché.

2- S'il est **envisagé de lui attribuer le marché :**

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué

les garanties mentionnées à l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, **au maître d'ouvrage**, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir:

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et pièces du dossier administratif, prévues aux I et II du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ;

2- Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par **le percepteur** du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties **mentionnées** à l'article 27 du décret précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'Art n° 27 du décret précité.

N.B : Les coopératives doivent respecter les conditions et les formes prévues par la loi 12.112 relatives aux coopératives (Article n°6).

La date de production, **au maître d'ouvrage**, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Lorsque le concurrent est un auto entrepreneur, il doit fournir :

1-Au moment de la présentation de l'offre, outre **le dossier** technique et **les pièces du dossier administratif**, I et II du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2-Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le **percepteur** du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à **l'article 27** du décret précité, l'activité au titre de laquelle l'auto entrepreneur est imposé. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto entrepreneur est imposée. La date de production, **au maître d'ouvrage**, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

C- une offre financière :

1- L'acte d'engagement établi comme il est dit à l'article 30 du Décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics. Selon le modèle joint au présent règlement de consultation ;

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

2- Le bordereau des prix - détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.

Article 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres, tels que prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 précité ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité
- Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif.
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté. Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus par l'article 23 du décret n°2-22-431 précité jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

Article 9 : Information des concurrents et demande d'éclaircissements ou de renseignements

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

Article 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

- ~ Un dossier administratif précité (Cf. article 5-A ci-dessus) ;
- ~ Un dossier technique précité (Cf. article 5-B ci-dessus) ;
- ~ Documents techniques et catalogues précité (Cf. article 13 ci-dessous) ;
- ~ Une offre financière (Cf. article 5-C ci-dessus) ;

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Décret n° 2-22-431 précité, et conformément aux dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent contient deux enveloppes électroniques distincts :

- a) La première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique.

- b) La deuxième enveloppe** contient les pièces de l'offre financière du soumissionnaire.

Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou la personne habilitée à le représenter.

Article 12 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma);

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 13 : Dépôt des catalogues, prospectus, documents techniques et Echantillons

A – Catalogues, prospectus et documents techniques

La présentation de catalogues, prospectus et documents techniques est obligatoire.

Les catalogues, Les documents techniques doivent être déposés auprès du bureau des marchés du Service Support de la Direction Provinciale d'Agriculture d'Oujda, ***au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres*** contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Les documents techniques contenant les pièces suivantes :

- Note de calcul de dimensionnement de la production de l'unité ;
- Plans de l'unité en 2D et 3D montrant les différentes composantes de l'unité ;
- Plan de la plateforme amovible en fonction de la technologie proposée pour l'unité ;
- Catalogues Officiel du concurrent de l'unité d'orge hydroponique;
- Catalogue des équipements suivants : Panneaux sandwich polyuréthane ; Bassines de pré-germination et d'égouttage ; Le plateau ; Vannes de sub-irrigation automatique ; Unité de climatisation Inverter Gainable ; Disjoncteurs ; Unité de central de control et le Système solaire : Panneaux solaires, onduleur et batteries
- Guide d'utilisation de la solution proposée;
- Le programme détaillé d'installation de l'unité signé par la personne habilitée représentant le concurrent.

N.B : Le dépôt et le retrait des prospectus, notices ou autre documents technique peuvent être effectués par voie électronique conformément aux dispositions de l'article 135 du décret 2-22-431 précité.

Aucun catalogue n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites prévues ci-dessus.

NB : Les soumissionnaires n'ayant pas déposé les des documents techniques dans les délais désignés ou ayant déposés des documents techniques non-conformes seront écartés de la concurrence.

B – Echantillons

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Décret n° 2-22-431 précité, les échantillons objet de l'appel d'offres, seront déposés au bureau d'ordre de la DPA d'Oujda avant l'achèvement du délai fixé dans la lettre d'invitation de la commission d'appel d'offres au concurrent ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les échantillons seront déposés contre délivrance par le maitre d'ouvrage d'un accusé de réception chaque échantillon doit comprendre une étiquette comportant les informations suivantes :

-N° de l'appel d'offres, l'objet et la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

-Nom du concurrent.

Les échantillons seront examinés conformément à l'article 43-9-e du décret sus visé.

NB-Les échantillons du titulaire ne lui seront restitués qu'après la réception provisoire du marché.

L'échantillon doit obligatoirement composé des pièces suivantes :

- Plateau et le dispositif hydraulique permettant de contrôler le remplissage et le vidange des plateaux lentement ;
- Prototypage de système d'irrigation avec vannes de sub-irrigation automatique ;
- Rayonnage fabriqué en fibre de verre ou fibre de carbone ou autres matières de qualité répondant à ces caractéristiques, (1 mètre linéaire).

Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) , tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent décret.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du Décret n° 2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

Article 15 : Evaluations des offres

Les offres seront jugées à huis clos par une commission désignée à cet effet.

Les éléments pris en compte pour le jugement sont pour :

- Le dossier administratif et technique ;
- Les documents techniques
- L'offre financière.
- Les échantillons seront produits que par le concurrent ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Le jugement se déroulera comme suit :

1 - Au cours de la première phase : Examen des dossiers administratif et technique

La commission de jugement ouvrira La première enveloppe contenant les pièces des dossiers administratif et technique. Elle procédera à l'analyse de ces dossiers conformément aux dispositions de l'article 39 du Décret n° 2-22-431 précité.

Evaluation des documents techniques

Les concurrents retenus à l'issu de l'évaluation des dossiers administratif et technique seront jugées conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2-22-431 précité.

2- Au cours de la deuxième phase : Evaluation des offres financières

Les concurrents retenus à l'issu de l'évaluation des documents techniques seront jugées conformément aux dispositions de l'article 43 et 44 du Décret n° 2-22-431 précité.

3- Au cours de la troisième phase : Evaluation des échantillons.

Article 16 : Délai de validité des offres

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hiji 1444 (23 juin 2023) ,

Article 17 : Monnaie de formulation des offres

Article 18 : Langues de rédaction des pièces du dossier

Le maître d'ouvrage Oujda , Le	Lu et accepté par l'entrepreneur
---	--

Modèle de l'acte d'engagement

Acte d'engagement A - Partie réservée à l'Administration :⁽⁴⁾

- Appel d'offres ouvert international sur offres des prix n°39/2026/DPAO du 29/04/2026 à 12h

Objet du marché : « **Acquisition, installation et mise en service d'unités de production d'orge hydroponique au profit des organisations professionnelles agricoles dans le cadre du projet d'agriculture solidaire de diversification des systèmes de productions au niveau des CT de Ahl Angad et Béni Khaled, Préfecture d'Oujda Angad** ».

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre de prix (séance publique), en application de l'alinéa 'b' du paragraphe I.3 de l'article 19 et du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: En

vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: En
vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽⁶⁾

— Membre n° 1:

⁽¹⁾ Préciser la procédure utilisée.

⁽³⁾ Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽⁴⁾ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

⁽⁵⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁶⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

- Membre n° 2:
- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);⁽⁷⁾
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir⁽⁸⁾:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:.....(en lettres et en chiffres)
 - Taux de la TVA.....(en pourcentage)
 - Montant de la TVA:.....(en lettres et en chiffres)
 - Montant TVA comprise:.....(en lettres et en chiffres)
-

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

Se libère.....(l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)⁽¹⁰⁾ des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁰⁾ ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁽¹¹⁾

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

Modèle de la Déclaration sur l'honneur

Déclaration sur l'honneur⁽¹⁾

Objet du marché: « **Acquisition, installation et mise en service d'unités de production d'orge hydroponique au profit des organisations professionnelles agricoles dans le cadre du projet d'agriculture solidaire de diversification des systèmes de productions au niveau des CT de Ahl Angad et Béni Khaled, Préfecture d'Oujda Angad** ».

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁵⁾ numéro⁽⁶⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte

de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro

téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

⁽²⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁴⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽⁵⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁶⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Adresse du domicile élu:
 Affiliée à la CNSS, sous le numéro:⁽⁷⁾
 Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de
 l'entreprise: Relevé d'identité
 bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁸⁾ numéro⁽⁹⁾:
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
 2) Cas des établissements publics:
 Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le
 compte de..... (dénomination de l'établissement).
 Numéro téléphone:
 Numéro du fax:
 Adresse électronique:
 Adresse du siège:
 Affiliée à⁽¹⁰⁾.....sous le numéro:
 Inscrit au registre du commerce de⁽¹¹⁾.....(localité) sous le
 numéro: Numéro de l'identifiant commun de
 l'entreprise⁽⁷⁾:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le
 numéro⁽⁷⁾: Références du texte l'habilitant
 à exercer les missions objet du marché:
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹²⁾
 numéro⁽¹³⁾: En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
 3) Cas des coopératives ou union des coopératives:
 Je soussigné..... (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte
 de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des
 coopératives), au capital social de.....
 Numéro de téléphone:
 Numéro du fax:
 Adresse électronique:
 Adresse du siège social de la coopérative ou union des
 coopératives: Adresse du domicile
 élu:
 Inscrite au registre local des coopératives, sous le
 numéro..... Affiliée à la CNSS sous le
 numéro⁽⁵⁾:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de
 l'entreprise: Relevé d'identité
 bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁴⁾ numéro⁽¹⁵⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

⁽⁷⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁰⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽¹¹⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

⁽¹²⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹³⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹⁵⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Déclare sur l'honneur:

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
- 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
- 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
- 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽¹⁶⁾
- 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
- 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
- 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁶⁾ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

